

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0855

objet : Prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi en vue du développement de l'insertion professionnelle - Avenant de substitution au marché n° 02054 D souscrit par la régie de quartier Croix-Rousse
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau n° B 2002-0602 en date du 27 mars 2002, la Communauté urbaine a accepté le marché à bons de commande n° 020542 D relatif à la prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi en vue du développement de l'insertion professionnelle dans les quartiers des pentes de la Croix-Rousse et Tabareau à Lyon 1er et 4° arrondissements, en application des articles 30-4 et 72-I-1er du code des marchés publics souscrit par la régie de quartier Croix-Rousse.

Ce marché a été conclu pour une période ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année, expressément reconduit pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

La régie de quartier Croix-Rousse a informé la Communauté urbaine le 12 juin 2002 de la reprise de ses activités par la régie de quartier Eurequa par décision du tribunal de grande instance de Lyon. Le projet de reprise est opérationnel à compter du 1er juin 2002.

Au vu des éléments fournis, notamment le jugement n° 02-0004 du 31 mai 2002 du tribunal de grande instance de Lyon, il convient d'établir un avenant de substitution n° 1 à ce marché.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu sa décision n° B 2002-0602 en date du 27 mai 2002 ;

Vu les articles 30-4 et 72-I-1° du code des marchés publics ;

Vu le courrier en date du 12 juin 2002 émanant de la régie de quartier Croix-Rousse ;

Vu le jugement n° 02-0004 en date du 31 mai 2002 du tribunal de grande instance de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la régie de quartier Eurequa.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,